

**Convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage n° 18/0059
pour l'opération d'extension du réseau pluvial de l'Allée des Pins à Rognes**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci- après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Rognes

Dont le siège est sis : 1 avenue d'Aix, 13480 ROGNES

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'enveloppe financière des travaux de la convention n°18/0059.

Dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation de l'école maternelle de Rognes, il est apparu nécessaire d'étendre le réseau pluvial existant.

La réalisation de cette extension a mis en évidence une insuffisance du réseau existant auquel le nouveau réseau est raccordé.

L'objet de cet avenant est d'intégrer dans l'opération le remplacement de 217 ml de réseau pluvial existant, en augmentant la capacité du réseau.

De plus, cet avenant est l'occasion de corriger une erreur matérielle dans l'enveloppe initiale.

Cet avenant a pour effet d'augmenter le coût des travaux d'un montant de 92.182,45€HT, soit 110.618,94€TTC.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune de Rognes

Fait à

Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Maire

La Présidente

ANNEXE modifiée

Compétence Eaux pluviales

Activité assujettie à la TVA

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Extension du réseau pluvial de l'Allée des Pins dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation de l'école Maternelle de Rognes		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature	Pluvial		
Montant convention initiale	117 639,87	23 527,97	141 167,84
Montant avenant 1	92 182,45	18 436,49	110 618,94
TOTAL	209 822,32	41 964,46	251 786,78

FINANCEMENT (€HT)		
Financeurs	Dispositif	
CD13	Subvention notifiée	33 125,45 €
Etat	DETR	6 089,05 €
Métropole	Autofinancement	170 607,82 €
TOTAL		209 822,32 €